

Décret n° 2026-107 du 4 juin 2026, portant ratification du mémorandum d'entente entre la République tunisienne et la République de Djibouti dans le domaine de la santé.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le Mémorandum d'entente entre la République tunisienne et la République de Djibouti dans le domaine de la santé signé à Tunis, le 5 février 2026.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le mémorandum d'entente entre la République tunisienne et la République de Djibouti dans le domaine de la santé signé à Tunis, le 5 février 2026 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 juin 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed